

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-55

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *Compte rendu des décisions du président*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Nicole CHANRON (12 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Éric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.

PRESENTS : 11 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-55

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibérations n° 2026-27 du 20 mai 2026, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 29 juin 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2026-25	Autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT conjointe et ATU, avec MULTANI	Sans objet
2026-26	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la société SOCOTEC formation	601,20 € TTC
2026-27	Autorisant la signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT conjointe et ATU, avec MULTANI <u>Annule et remplace la décision 2026-25</u>	Création de prix nouveaux au BPU
2026-28	Portant délimitation du domaine public des parcelles D19, D1542 et D1544 sur la commune de Saint-Gilles	Sans objet
2026-29	Convention de participation financière avec l'ASA des marais de la fosse Réparation de la pompe de la station de Capette	39 153,07 € TTC max
2026-30	Portant transfert entre chapitres au sein de la section d'investissement Virement de crédit (fongibilité)	14 400 €
2026-31	Portant délimitation du domaine public sur la commune de Beaucaire des parcelles DK 41, 53, 96, 97, 104, 106, 114, 116 et 119 DI 26, 68 ,80 ,81 ,82 , 105, 107, 109, 136 et 147 DH 6 BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147 Sur la commune de Fourques des parcelles C 448 et 1219	Sans objet



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-55

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement des délibérations n°2026_27 du 20 mai 2026.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 07/09/2026

Qualité : Président